



2018/23

**COMMUNE DE NÉZEL**

Le Maire de Nézel,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis des Maires d'Aubergenville, d'Aulnay sur Mauldre et de La Falaise;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avis du Préfet des Yvelines ;

Considérant que les travaux d'entretien du nivellement de la voie ferrée et le remplacement de l'intégralité des platelages du passage à niveau n° 13 situé en agglomération sur la commune de Nézel nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

**ARRÊTE**

Article 1er : Du lundi 16 avril 2018 à partir de 22h00 jusqu'au 20 avril 2018 à 6h00, pour une durée de cinq (5) jours, la circulation des piétons et des véhicules Rue des Prés Dieu au niveau du franchissement du passage à niveau N° 13 sera interdite dans les deux sens, jour et nuit.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- dans le sens Maule vers La Falaise : les usagers seront déviés à partir de la RD 191 par le Bourg d'Aulnay sur Mauldre, Rue de la Falaise, en direction de la Falaise.
- dans le sens La Falaise vers Maule: les usagers seront déviés par Rue de la Falaise, en direction de Aulnay sur Mauldre pour retrouver la RD 191 où ils retrouveront la signalisation existante.

Des panneaux de pré-information seront placés :

- au carrefour Grande Rue à Aulnay sur Mauldre x RD 191
- au carrefour Rue de la Falaise à Aulnay sur Mauldre x Rue des Prés Dieu à Nézel

27, rue Saint Blaise – 78410 NEZEL – Tél : 01 30 95 64 28 – Fax : 01 30 90 18 97  
 mairiedenezel@wanadoo.fr

– au carrefour RD 191 x Rue des Prés Dieu à Nézel

Article 2 : Un accès libre aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu par les voiries communales.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et notamment celle de la déviation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, les Maires de Nézel, de La Falaise et d'Aulnay sur Mauldre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Le Chef de Service de la Brigade de Police Pluri-Communale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la Commune et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Nézel, le 04/04/2018

Le Maire de Nézel  
Dominique TURPIN.



POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ  
PAR DÉLÉGATION

*Ph. Olivier*